



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

---

OBJET : Convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative à l'élaboration d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux pour la ville de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa souhaite développer la pratique des modes doux (marche et vélo) comme alternative aux déplacements en voiture particulière, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements de loisir ou touristiques. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de rationalisation de la maîtrise de l'énergie.

Pour plus de cohérence et au-delà du traitement des demandes ponctuelles d'usagers, c'est une réflexion globale et multi partenariale qui doit aboutir à la prise en compte des piétons et des vélos dans les projets de requalification des voiries, proposant un maillage à l'échelle de la commune de ces déplacements en mode doux, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans ce contexte, et suite à un appel à concurrence, la Ville de Nouméa a attribué une mission d'étude pour «*La réalisation d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux*» au groupement ARTIA-IRIS Conseil, le 7 juillet 2016, pour un montant de 15.569.820 F/CFP TTC et pour une durée prévisionnelle de neuf mois.

L'élaboration de ce schéma cyclable a pour objectif de développer une véritable politique de mobilité douce sur le territoire communal en prenant en compte les projets en cours, notamment :

- L'étude de faisabilité de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur Magenta Ouemo,
- Les bénéfices induits du projet Néobus créant 6 km de piste cyclable,
- Le prolongement de la piste cyclable de la promenade Pierre Vernier vers la baie de Sainte Marie et jusqu'à la plage de Magenta,
- Le projet de schéma modes actifs provincial,
- Les intentions exprimées dans le cadre de la Démocratie Participative.

Dans ce cadre et par arrêté de la Nouvelle-Calédonie n° 2016-1783/GNC du 23 août 2016 *actant les décisions financières adoptées par le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie*, la Ville de Nouméa a bénéficié d'une subvention de 10.898.874 F/CFP TTC correspondant à 70 % du coût global de l'étude pour la réalisation d'un schéma cyclable.

La convention de financement initiale proposée par la Nouvelle-Calédonie a été approuvée par délibération n° 2016/1322 du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 13 décembre 2016. Toutefois, par courrier du 24 mai 2017, la Nouvelle-Calédonie a informé la Ville de Nouméa que le fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie était abrogé et remplacé par l'Agence Calédonienne de l'Energie. Créée par délibération du Congrès n° 222 du 12 janvier 2017, l'Agence Calédonienne de l'Energie a pour mission d'accompagner sur les plans technique et financier les acteurs publics et privés dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.

En ce sens, la convention de financement qui avait été établie avec la Nouvelle-Calédonie doit être modifiée et conclue avec l'Agence Calédonienne de l'Energie. Le 10 avril 2018, la Ville a reçu une proposition de convention dont l'objet et le montant de la subvention restent inchangés. La durée initiale de la convention est réduite à 12 mois au lieu de 18 mois et les modalités de versement sont modifiées afin de proposer un premier versement de 6.031.851 F/CFP au lieu de 8.616.930 F/CFP. Enfin, le préambule a été mis à jour pour prendre en compte les évolutions de contexte entre 2016 et 2018.

Ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.

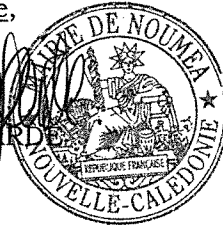
Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération de la Ville de Nouméa n° 2016/1322 du 13 décembre 2016 et d'habiliter le Maire à signer la convention de financement modifiée relative à l'élaboration d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux pour la Ville de Nouméa avec l'Agence Calédonienne de l'Energie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

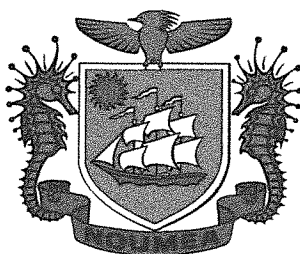
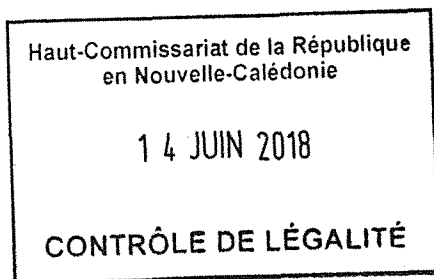
Nouméa, le 15 mai 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



482



VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

|                                                 |     |                         |     |                          |
|-------------------------------------------------|-----|-------------------------|-----|--------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br><b>04.06.2018</b> | Mme | Sonia LAGARDE           | Mme | Karine DESTOURS          |
|                                                 | M.  | Jean-Pierre DELRIEU     | Mme | Christine BELLET         |
|                                                 | Mme | Kareen CORNAILLE        | M.  | Henri OUILLEMON          |
|                                                 | Mme | Chantal BOUYE           | Mme | Laurène CASSAGNE         |
|                                                 | Mme | Diane BUI-DUYET         | M.  | Marc DESCHAMPS           |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br><b>06.06.2018</b>    | Mme | Françoise SUVE          | Mme | Liliane CONDOUMY         |
|                                                 | M.  | Dominique SIMONET       | M.  | Gaël YANNO               |
|                                                 | Mme | Anne-Christine CHIMENTI | M.  | Philippe BLAISE          |
|                                                 | Mme | Patricia VAN RYSWYCK    | Mme | Isabelle CHAMPMOREAU     |
|                                                 | M.  | Tristan DERYCKE         | M.  | Jean-Claude BRIAULT      |
|                                                 | Mme | Tuilogona O'CONNOR      | Mme | Marie-Jo BARBIER-PONTONI |
|                                                 | Mme | Valérie LAROQUE         | Mme | Dominique KORFANTY       |
|                                                 | M.  | Alexandre MACHFUL       | M.  | Angélo PITO              |
|                                                 | M.  | Kalisito MUSUMUSU       | M.  | Hnadriane HNADRIANE      |

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

|                                   |      |     |                      |     |                      |
|-----------------------------------|------|-----|----------------------|-----|----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 53 | M.  | Marc MANSEL          | M.  | Patrick SENS         |
|                                   |      | M.  | Daniel LEROUX        | M.  | Christophe DELESSERT |
|                                   |      | M.  | Marc ZEISEL          | Mme | Jinezi Annie QAEZE   |
| Nombre de présents                | : 28 | M.  | Nicolas VIGNOLES     | Mme | Charlène SOERIP      |
| Nombre de votants                 | : 42 | Mme | Marie-Noëlle LOPEZ   | M.  | André WAMO           |
| (14 procurations)                 |      | Mme | Martine LAGNEAU      | Mme | Isabelle LAFLEUR     |
|                                   |      | M.  | Pierre FAIRBANK      | Mme | Sonia BACKES         |
| <b><u>SORTIE DE :</u></b>         |      | M.  | Mathieu OUANEMA      | Mme | Félicia BALLANGER    |
| <b>M. Christophe OBLED</b>        |      | Mme | Sabine KAGY          | M.  | Jonas TAOFIFENUA     |
|                                   |      | Mme | Janine BAJON         | M.  | Charles ERIC         |
|                                   |      | Mme | Germaine NEWEDOU     | Mme | Dina REY             |
|                                   |      | M.  | Christophe CHEVILLON | Mme | Mireille LEVY        |

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/482

autorisant la signature d'une convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative à l'élaboration d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux pour la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de la Nouvelle-Calédonie n° 2016-1783/GNC du 23 août 2016 actant les décisions financières adoptées par le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de la gestion du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé «Agence Calédonienne de l'Energie»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1322 du 13 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de financement relative à l'élaboration d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux pour la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/89 du 15 mai 2018,

La commission conjointe de l'Environnement et du Développement Durable / du Budget et des Finances entendue en séance du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La délibération de la Ville de Nouméa n° 2016/1322 du 13 décembre 2016 est abrogée.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer avec l'Agence Calédonienne de l'Energie la convention de financement relative à l'élaboration d'un schéma cyclable avec prise en compte des modes doux pour la Ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Agence Calédonienne de l'Energie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUIN 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| SUBD ADMINIS. SUD  | - 1 |
| D.F. (dont T.P.S.) | - 2 |
| POLE AMENAGEMENT   | - 1 |
| D.E.P. (D.E.S.U.)  | - 1 |
| SGL (FT)           | - 1 |
| A.C.E.             | - 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

**14 JUIN 2018**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**  
au Commissaire Délégué  
et notifié le **15 JUIN 2018**  
~~et ou publié le~~  
est exécutoire de plein droit  
Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI  
9<sup>e</sup> adjointe au Maire  
chargée des finances